

Avertissement : cette fiche est donnée à titre indicatif et ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité.

### Qu'est-ce que le crédit d'impôt développement durable ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

#### 1. Vous êtes propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit

Pour un même foyer fiscal et une même habitation, le montant maximum de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2015 :

*8 000 € pour une personne seule*

*16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune*

*Avec une majoration de 400 €/par personne à charge*

#### 2. Vous êtes propriétaire bailleurs

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans et le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu (non meublé) pour une durée minimale de 5 ans, à des personnes autres que le conjoint ou tout autre membre du foyer fiscal. Le montant maximum de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2015 :

*8 000 €/logement*

*Avec un maximum de 3 logements/an*

### Les conditions supplémentaires

- Le crédit d'impôt n'est valable que pour la rénovation (logement de plus de deux ans)
- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le montant du CI s'applique sur le **montant TTC d'achat de l'équipement** favorisant la maîtrise de l'énergie et figurant sur la facture. Il n'inclut ni le coût de la main d'œuvre (sauf pour l'isolation), ni le coût des fournitures qui ne s'intègrent pas à l'équipement.
- Les taux sont majorés pour un bouquet de travaux concernant un même logement et réalisé dans la même année.
- Le CI est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.**

### La démarche

La demande de CI s'effectue dans la déclaration de revenus (page 4, cases WQ à WF) de l'année de réalisation des travaux (date de facturation faisant foi) sur présentation des factures acquittées mentionnant l'adresse, la nature, le montant ainsi que les caractéristiques et les critères de performances de l'installation (bien préciser les normes, les coefficients, l'épaisseur des isolants, etc. ...).

Ceci étant pour une construction neuve, la demande de CI s'effectue à l'année de déclaration de fin de travaux.

Le crédit d'impôt est soit déduit de l'impôt à payer, soit versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

### Pour plus d'informations :

**Impôt Service au 0 810 467 687**

## RENOVATION : Logement achevé depuis plus de 2 ans

Type de travaux	Matériels	Caractéristiques et Performances	Taux de BASE	Taux MAJORE
<b>Vitrage</b>	Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$ <b>OU</b> $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$  Fenêtre toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$  Vitrage remplacement : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$	<b>0%</b>	<div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block; color: white; font-weight: bold;">Si bouquet de travaux</div> <b>10%</b> si nbr de fenêtres < 50% + bouquet de travaux  <b>18%</b> si nbr de fenêtres > 50%
	Double fenêtre	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq$	<b>10% collectif</b>	<b>10 %</b> si bouquet de travaux par ailleurs
	Volet isolant	$R \geq 0,22 \text{ m}^2.K/W$		
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$		
<b>Isolation thermique</b>	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$	<b>15%</b>	<b>23%</b>
	Mur en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$		
	Plancher de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$		
	Rampants de toiture, plafond de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$		
	Toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$	<b>15%</b>	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production de chauffage ou d'ECS	$R \geq 1,2 \text{ m}^2.K/W$			
<b>Pompe à Chaleur</b>	<b>PAC géothermique</b> - type sol-sol ou sol-eau - type eau glycolée/eau - type eau/eau	En monophasé : intensité démarrage $\leq 45 \text{ A}$ En triphasé : intensité démarrage $\leq 60 \text{ A}$ $COP \geq 3,4$ selon la norme <b>EN 14511-2</b>	<b>26%</b>	<b>34%</b>
	<b>Ballon thermodynamique</b> $T_{ECS \text{ ref}} = 52,5^\circ\text{C}$	En monophasé : intensité démarrage $\leq 45 \text{ A}$ En triphasé : intensité démarrage $\leq 60 \text{ A}$ $COP \geq 2,3$ à $2,5$ en fonction de la technologie selon la norme <b>EN 16147</b>	<b>15%</b>	<b>23%</b>
	<b>PAC air/eau</b>	En monophasé : intensité démarrage $\leq 45 \text{ A}$ En triphasé : intensité démarrage $\leq 60 \text{ A}$ $COP \geq 3,4$ selon la norme <b>EN 14511-2</b>		
<b>Diagnostic</b>	<b>Diagnostic de Performance Energétique</b> hors cas réglementaire (neuf – vente – location) <i>La facture doit le mentionner</i>	Un seul DPE ouvre droit au <b>CI pour un même logement par période de 5 ans.</b>  DPE réalisé par une personne mentionnée à l'article L.271-6 du Code Général de la Construction et de l'Habitation	<b>32%</b>	

**MATERIEL et POSE**

Intérieur : 100€ TTC/m<sup>2</sup>  
 Extérieur : 150€ TTC/m<sup>2</sup>

Systèmes performants	Chaudière à condensation	Utilisée comme <b>mode de chauffage</b> et/ou de <b>production d'ECS</b>	<b>10%</b>	<b>18%</b>
	Chaudière à micro-cogénération	Utilisée comme <b>mode de chauffage</b> et/ou de <b>production d'ECS</b> <b>Puissance de production électrique ≤ 3kVA/logement</b>	<b>17%</b>	<b>26%</b>
	Régulation de chauffage ou de production d'ECS	<b>Réglage manuel /automatique</b> <b>Régulation centrale</b> : thermostat d'ambiance, sonde extérieure, horloge, programmeur/zone <b>Régulation individuelle des radiateurs</b>	<b>15%</b>	
Systèmes performants	Raccordement à un réseau de chaleur	Équipements correspondant aux éléments : - de <b>branchement privatif</b> entre le poste de livraison de l'immeuble et le réseau de chaleur - <b>poste de livraison ou sous-station</b> qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble - <b>matériels pour équilibrage et mesure</b> de la chaleur visant à répartir celle-ci	<b>15%</b>	
	Récupération des eaux de pluie	(Cuve de stockage, pompe ou surpresseur, réservoir d'appoint, étiquetage des canalisations, compteur d'eau, plaque de signalisation, filtrage)	<b>15%</b>	

Énergies renouvelables	Chauffage ou production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire (CESI + SSC)	Certification <b>CSTBat</b> ou <b>Solar Keymark</b> ou <b>équivalent</b>	<b>32%</b>	<b>40%</b>
	Système photovoltaïque	Norme <b>EN 61215</b> OU <b>EN NF 61646</b> <b>Puissance installée ≤ 3 kWc</b>	<b>11%</b>	
Bois et	Système de fourniture d'électricité	A partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	<b>32%</b>	<b>40%</b>
	Chauffage et/ou production d'ECS indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses	$\eta \geq 70\%$ selon les référentiels des normes en vigueur <b>Concentration moyenne CO E ≤ 0,3%</b> <b>Indice de perf. environnementale I ≤ 2</b>	<b>15%</b>	<b>23%</b>
	Poêle	Norme <b>NF EN 13240</b> ou <b>14785</b> ou <b>15250</b>	<b>Sans remplacement</b>	
	Foyer fermé, insert de cheminée intérieure	Norme <b>NF EN 13229</b>		
	Cuisinière	Norme <b>NF EN 12815</b>	<b>26%</b>	<b>34%</b>
	Chaudière < 300 kW	$\eta \geq 80\%$ : chargement manuel $\eta \geq 85\%$ : chargement auto Norme <b>NF EN 303.5</b> ou <b>EN 12809</b> (Ballon hydro-accumulation, vis sans fin, aspiration, bras dessileur)	<b>Avec Remplacement CERFA 14012*01</b>	

## Dispositions suite à l'instruction du 2 avril 2012 5 B-18-12

### Majoration des taux

Vous pouvez bénéficier d'une majoration du taux du crédit d'impôt si vous réalisez la même année des travaux relevant d'au moins deux des six catégories suivantes :

- Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : ces travaux doivent conduire à **isoler au moins la moitié des parois vitrées** du logement (il s'agit du nombre de fenêtres) ;
- Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs : que les parois opaques soient isolées par l'intérieur ou l'extérieur, ces travaux doivent conduire à **isoler au moins 50% de la surface totale des murs** du logement donnant sur l'extérieur ;
- Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures : ces travaux doivent conduire à **isoler l'ensemble** de la toiture ;
- Acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- Acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique) ou de pompes à chaleur.

### Exemples de travaux

- Porte d'entrée + remplacement de 5 fenêtres dans une maison comportant 8 fenêtres + chaudière à condensation = **10% pour la porte d'entrée, 18% pour les fenêtres et la chaudière.**
- Remplacement de 3 fenêtres dans une maison comportant 8 fenêtres + isolation de la totalité de la toiture + chaudière à condensation = **10% pour les fenêtres, 23% pour l'isolation de la toiture et 18% pour la chaudière.**

**NB :** La facture doit préciser l'ampleur des travaux réalisés afin de justifier du respect des conditions de quantité ou de plafond (notamment pour des travaux d'isolation, de fenêtres, d'installation de système photovoltaïque, de chauffe-eau solaire ou de système solaire combiné)

### Cumul avec l'Eco-Prêt à Taux Zéro

Il est possible de cumuler le Crédit d'Impôt et l'Eco-Prêt à Taux Zéro sous condition de ressources : revenu fiscal N-2 de l'emprunteur ≤ à 30 000 €

